

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

2ÈME REUNION DE 2018

Séance du 4 et 5 avril 2018

CD20180404_45

id. 3857

Les quatre et cinq avril deux mille dix huit, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme CABOS (pouvoir à M. BERTELLI), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum :16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**MODIFICATION DES SECTEURS DE RECRUTEMENT
DES COLLÈGES PUBLICS**

RENTRÉE SCOLAIRE 2018

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales », entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005, a confié aux Départements la définition des secteurs de recrutement des collèges.

Dans ce cadre, le Conseil départemental arrête, après avis du Conseil départemental de l'éducation nationale, en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social, la localisation des établissements, leur capacité d'accueil, **leur secteur de recrutement** et le mode d'hébergement des élèves.

Le Tarn-et-Garonne a connu, jusqu'à la rentrée 2015, une forte augmentation des effectifs dans les collèges. Depuis lors, ce phénomène tend à se stabiliser, même si un total de 10 601 collégiens a été enregistré à la rentrée de septembre 2017, soit une augmentation de 115 élèves par rapport à la rentrée de 2016. Sur un plan général, notre département connaît en la matière des situations diamétralement opposées, avec une vitalité exponentielle dans le sud et une désertification de populations dans le nord ouest entraînant un maintien difficile des services publics.

Ainsi, la mise en service d'un collège 600 évolutif 800 est prévue à Verdun-sur-Garonne pour la rentrée 2020.

Concernant le secteur nord-ouest du département, les constats et études pour les années futures, menés en étroite collaboration avec les services départementaux de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne, ont mis en évidence une importante baisse des effectifs au collège Pays de Serres à Lauzerte.

C'est la raison pour laquelle il est apparu urgent de procéder à une redéfinition de ce secteur de recrutement à l'échéance de la rentrée 2018 dans le but d'enrayer immédiatement le processus de fermeture de classe en 6ème.

Le conseil départemental de l'éducation nationale (C.D.E.N.) à compétence État en date du 12 mars 2018 devait statuer sur la préparation de la rentrée scolaire 2018 dans le second degré, nous avons donc décidé d'inscrire cette question de modification de carte scolaire à l'ordre du jour afin de recueillir l'avis consultatif de cette instance, comme le prévoient les textes, en amont de notre réunion de ce jour.

Afin de conforter de manière pluriannuelle la pérennité du collège de Lauzerte et de tenir compte des effectifs pléthoriques du collège de Lafrançaise -même s'il avait été anticipé les infrastructures nécessaires à l'accueil de tous les élèves- le Conseil départemental avait proposé les modifications de sectorisation suivantes sur l'ensemble de ce territoire départemental :

- ***secteur de recrutement du collège Pays de Serres de Lauzerte*** :

- rattachement des communes de **Bourg-de-Visa, Brassac, Fauroux, Lacour-de-Visa et St-Nazaire de Valentane** (dont les élèves sont actuellement scolarisés à Valence-d'Agen) ;
- rattachement de la commune de **Durfort Lacapelette** (dont les élèves sont actuellement scolarisés à Moissac) ;
- rattachement des communes de **Labarthe et Vazerac** (dont les élèves sont actuellement scolarisés à Lafrançaise) ;

- ***secteur de recrutement du collège Jean Rostand de Valence-d'Agen*** :

- suppression des communes de Bourg-de-Visa, Brassac, Fauroux, Lacour-de-Visa et Saint-Nazaire-de-Valentane ;

- ***secteur de recrutement du collège François Mitterrand de Moissac*** :

- suppression de la commune de Durfort-Lacapelette ;

- ***secteur de recrutement du collège Antonin Perbosc de Lafrançaise*** :

- suppression des communes de Labarthe et Vazerac.

Cette instance collégiale consultative a confirmé la nécessité de soutenir le collège de Lauzerte et s'est prononcée en faveur d'une modification de sectorisation au bénéfice du collège de Lauzerte en excluant toutefois le rattachement à ce dernier des communes de Labarthe et Vazerac, ce qui revient à ne pas réviser le secteur de recrutement du collège de Lafrançaise.

Par conséquent et compte tenu de ce qui précède, il est maintenant de la compétence du Conseil départemental de se prononcer sur ce principe de modification de sectorisation des collèges publics à l'échéance de la rentrée 2018 et sur les modalités de cette modification.

A cet effet, Monsieur le Président propose d'adopter le principe de la modification d'affectation suivante, au bénéfice du collège pays de Serres de Lauzerte :

- rattachement des communes de : Durfort Lacapelette, Bourg-de-Visa, Brassac, Fauroux, Lacour-de-Visa et St-Nazaire de Valentane (correspondant à l'hypothèse 2 présentée en annexe)

Il est précisé que, pour la rentrée de septembre 2018, cette modification concernera uniquement les élèves entrant en 6^{ème} et que les services de transport seront maintenus vers les collèges d'origine le temps nécessaire à la progression pédagogique des élèves des communes impactées (3 ans).

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, enseignement supérieur et sport

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve le principe de modification de la carte scolaire des collèges publics départementaux à la rentrée 2018 ;
- Se prononce favorablement sur le rattachement tel que présenté ci dessus, au bénéfice du collège pays de Serres de Lauzerte, et approuve en conséquence la modification des secteurs de recrutement des collèges impactés ;
- Autorise Monsieur le Président à engager, auprès de l'ensemble des institutions concernées, les démarches afférentes.

P : 19

C : 5

A : 6

Adopté.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC